



**DELIBÉRATION N°86**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MAI 2024**

**DEL 2024.05.29/86**

**Thème :**

**TRAVAUX**

**Objet :**

**Modernisation du  
parcours skieur -  
consignes à ski**

**Convocation :**

**Date:** 22/05/2024

**Affichage:** 22/05/2024

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 32

Le **mercredi 29 MAI 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à René MICHEL  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
André MARTIN donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne FAURE-BRAC, Christian JULLIEN, André MARTIN, Francine DAERDEN

**Absents :**

Lou AFRICAÏN

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de moderniser l'accueil des skieurs sur le front de neige du Prorel en vue d'harmoniser le parcours client ;
- CONSIDERANT** l'opération envisagée qui comprendrait la rénovation du hall des caisses des remontées mécaniques et la création d'un local d'accueil coté avenue de Provence (RN94) composé de toilettes publiques, d'un vestiaire et de consignes à skis ;
- CONSIDERANT** les deux projets de création d'hôtels dans la ZAC des quartiers du 15/9, respectivement 3 et 4 étoiles ;
- CONSIDERANT** les demandes des exploitants de ces hôtels de bénéficier de consignes à skis au pied de la télécabine du Prorel, afin de favoriser la mobilité douce entre les hôtels et le domaine skiable ;
- CONSIDERANT** la demande croissante des skieurs, quel que soit leur type d'hébergement, de bénéficier de consignes à skis au pied de la télécabine du Prorel, incitant la Ville à prévoir des consignes publiques ;
- CONSIDERANT** les réunions de concertation entre les services municipaux, les investisseurs et les exploitants hôteliers qui se sont tenues en mars et avril 2024 et qui ont permis de définir précisément le programme des consignes à skis (83 casiers pour l'hôtel 4 étoiles, 84 casiers pour l'hôtel 3 étoiles et 75 casiers publics) ;
- CONSIDERANT** le cout d'acquisition de 242 consignes (mobilier et logiciel d'exploitation) estimé à 250 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 27/05/2024 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20240529-2024\_05\_86-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Ceci expose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'approuver les principes suivants de mise à disposition de consignes à skis pour ces deux hôtels :
  - Contractualisation de cette mise à disposition par des conventions avec chacune des deux foncières portant l'acquisition en VEFA des hôtels ;
  - Durée de mise à disposition : 20 ans
  - 83 casiers pour l'hôtel 4 étoiles (67 casiers 2 places, 16 casiers 4 places)
  - 84 casiers pour l'hôtel 3 étoiles (15 casiers 2 places, 49 casiers 4 places, 20 casiers 6 places)
  - Engagement de la Ville de réaliser les travaux et de les achever au plus tard avant le 30/10/2025
  - Engagement de la Ville de mettre en place une solution de consignes provisoires dans l'éventualité où les travaux prendraient du retard et les consignes à ski ne pourraient être livrées avant le 30/10/2025
  - Engagement des foncières de participer à l'amortissement de l'investissement sur le mobilier et le cas échéant du logiciel de gestion (dans le cas où elles utiliseraient le logiciel d'exploitation prévu par la Ville) sur une durée de 20 ans, soit une fraction de 5% du montant de l'investissement, au prorata du nombre de casiers attribués à chaque foncière ;
  - Engagement des foncières de participer à la prise en charge des coûts de fonctionnement (contrats d'entretien, nettoyage, fluides, assurances) au prorata du nombre de casiers attribués à chaque foncière ;
  - Possibilité offerte à chaque foncière d'opérer une sous location des casiers ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20240529-2024\_05\_86-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies sur ces principes, dès que les deux foncières seront créées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2024.05.29/86

PUBLIÉE LE : **05 JUIN 2024**

Le Maire

Arnaud MURGIA

